

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION DE CUEILLETTE DES OLIVES SUR LE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les objectifs éducatifs, sociaux et environnementaux poursuivis par la Ville de Jacou dans le cadre de son programme "Chantier Jeunes",

Considérant la nécessité de réglementer la cueillette des olives sur le domaine public et les parcelles communales au profit exclusif du chantier jeune,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 3 novembre 2025, la cueillette des olives sur le domaine public et sur les parcelles communales est strictement réservée aux participants du Chantier Jeunes organisé par la Ville de Jacou, sous la supervision des services municipaux.

Article 2 : Le fruit de la récolte fera l'objet d'une transformation collective (huile, savon, etc.) dans un but éducatif, citoyen et de sensibilisation à l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Messieurs

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à JACOU, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

